

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise de réassurance

En date du 18 janvier 2022, le CAA a prononcé une amende d'ordre d'un montant de EUR 5.000 à l'encontre d'une entreprise de réassurance soumise à sa surveillance.

L'amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre a) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour infraction à la loi précitée et à ses règlements d'exécution.